

REGLEMENT D'EXPOSITION

Préambule:

En cas de doute, la version allemande du règlement d'exposition fait seule foi.

Art. 1 - Généralités.

Toutes les races reconnues par la "Fédération Cynologique Internationale" (FCI) sont admises à l'exposition.

A l'entrée et sur demande, les exposants sont tenus à présenter le pédigrée de leur chien ainsi que le Certificat international de vaccination justifiant les vaccinations requises (Maladie de carré et rage).

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, les règlements de la FCI sont appliqués.

Par sa signature apposée sur la demande d'inscription, l'exposant accepte implicitement le présent règlement de la Fédération Cynologique Luxembourgeoise (FCL).

Art. 2 - Inscriptions.

Tout chien participant à l'exposition doit appartenir à l'exposant. Il peut cependant être présenté par une tierce personne. Les chiens doivent, le jour de l'exposition, avoir l'âge stipulé dans la demande d'inscription, sinon ils seront affectés dans une autre classe.

Toute demande d'inscription en classe Travail et Champion doit être accompagnée d'une photocopie justifiant le droit d'inscription:

a) en classe "Travail": Certificat international établi par l'organisation nationale du pays de résidence du propriétaire du chien.

b) en classe "Champion": Champion international de la FCI ou Champions nationaux reconnus par la FCI. Cependant la FCL accepte aussi les titres de Champion anglais, américains, australiens et canadiens. Les titres réussis en une seule journée comme le vainqueur d'Europe, vainqueur Mondial ou Bundessieger n'autorisent pas, selon le règlement de la FCI, l'engagement en classe Champion.

A défaut de justification, le chien sera affecté à la classe "Ouvverte".

Les inscriptions seront prises en considération jusqu'à la date indiquée dans la demande d'inscription. La FCL se réserve le droit de clôturer les inscriptions prématurément ou bien de les prolonger.

Les demandes doivent être rédigées lisiblement en caractères imprimés ou être dactylographiées. Par sa demande, l'exposant s'engage implicitement à régler les droits d'inscription.

Les demandes sont à envoyer à l'adresse indiquée sous enveloppe dûment affranchie.

Des formulaires supplémentaires sont expédiés sur demande.

Dès enregistrement de la demande, l'exposant recevra une lettre de confirmation pour vérification des données. Toute faute ou changements qui s'imposent sont à communiquer d'urgence au secrétariat de l'exposition pour correction. La lettre de confirmation est à présenter au contrôle d'accès et donnera droit à l'entrée libre d'une personne par chien engagé ainsi qu'à un catalogue. Cette lettre est strictement personnelle et tout abus entraîne l'exclusion de l'exposant.

Art. 3 - Droit d'inscription.

Les droits d'inscription sont à virer lors de l'envoi de la demande. Les demandes sans justification de paiement du droit d'inscription peuvent être refusées. La FCL se réserve le droit de se faire rembourser le montant des frais d'encaissement et de réclamer une taxe pour paiement tardif.

En cas de forfait, quelqu'en soient les motifs, les droits d'inscription sont dus. Dans ce cas la FCL se réserve le droit de prendre des sanctions contre tout contrevenant, notamment l'interdiction de participer aux prochaines expositions et la transmission d'un rapport à la FCI.

La FCL n'est pas obligée à rembourser les droits d'inscription, si, pour une raison quelconque, l'exposition devrait être annulée.

Art. 4 - Refus d'inscription.

La FCL peut refuser des inscriptions sans en donner les raisons. En pareille circonstance, le droit d'inscription sera restitué.

Art. 5 - Exclusion de chiens.

Les chiens dont le toilettage ou la couleur ne correspondent pas au standard de la race établi par la FCI ne seront pas jugés. Ceci concerne également ceux qui ont été intentionnellement déclarés dans une classe et dont ils n'ont pas l'âge requis. Toute fausse déclaration pour induire le juge en erreur autorisent la FCL à exclure le chien.

Tout injure envers les juges ou le personnel de l'exposition, toute critique négative concernant des jugements et toute remarque censée nuire au succès de l'exposition ou à l'honneur des juges entraînent l'exclusion du chien. Dans ces cas, le droit d'inscription n'est pas restitué.

Art. 6 - Entrée des chiens.

Les chiens doivent, le jour prévu, être présents dans le ring à partir de 09.30 heures. Le déroulement des jugements est annoncé sur des affiches à l'extérieur des rings. Il est du devoir de chaque exposant d'être ponctuel. Si, à l'appel de son numéro, un exposant n'y donne suite, le chien en question est considéré absent. Une reprise des jugements antérieur n'aura pas lieu. L'entrée sera refusée:

- a) aux chiens qui ne possèdent pas de certificat de vaccination valable,
- b) aux chiens qui ont des symptômes suspects de maladie,
- c) aux chiens sourds ou aveugles,
- d) aux lices en lactation ou accompagnées de leurs chiots,
- e) aux chiens méchants ou mordants sans muselière.

La décision des vétérinaires de service est irrévocable. Les droits d'inscriptions ne seront pas restitués.

Art. 7 - Logement et prise en charge des chiens.

Dans l'enceinte de l'exposition des cages gratuites pour chiens non numérotées sont mis à disposition. En promenade et sur le chemin de la cage vers le ring et au retour, le chien doit être tenu en laisse correctement c'est-à-dire avec une laisse et un collier adéquat.

Des "toilettes pour chiens", bien indiquées, se trouvent entre les différentes salles.

La FCL n'assume aucune prise en charge concernant l'affouragement des chiens.

Art 8 - Responsabilité et ordre.

La FCL n'accepte aucune responsabilité pour tout dégât dont elle n'est pas en cause. Les propriétaires sont entièrement responsables pour tout dégât occasionné par eux-mêmes ou par leur chien. Dans ces cas, les dispositions du code civil luxembourgeois sont applicables.

Il est indiqué de donner une suite immédiate aux injonctions du personnel de contrôle.

Les exposants sont priés de porter d'une façon visible le badge sur lequel figure le numéro du catalogue et ceci jusqu'à la sortie de l'enceinte de l'exposition, de manière à être facilement identifiable. Ils sont priés également d'avoir leur lettre de confirmation en permanence sur eux.

Le chien engagé n'a pas le droit de quitter l'enceinte de l'exposition avant 15.00 heures.

Art. 9 - Juges d'exposition.

En cas de nécessité, la FCL se réserve le droit de modifier la liste des juges ainsi que l'attribution des rings.

Art. 10 - Jugement des chiens.

Les juges prennent leurs décisions en toute indépendance et sous leur propre responsabilité. Leurs jugements sont sans appel. Les chiens absents au début des jugements ne peuvent être placés plus tard. En accord avec le juge, il est cependant possible d'attribuer un qualificatif.

Les notes suivantes peuvent être attribuées: Excellent - Très bon - Bon - Suffisant - Disqualifié - Ne peut être jugé.

Le titre de "Champion des Jeunes" sera attribué au chien (mâle et femelle) ayant réalisé en classe "Jeune", le qualificatif "Excellent 1".

Le titre de "Champion des Vétérans" sera attribué au chien (mâle et femelle) ayant réalisé en classe "Vétérant", le qualificatif "Excellent 1".

Les "Champions des Jeunes" ainsi que les "Champions des Vétérans" participent au concours pour le "Meilleur chien de la race".

En cas de litige ou de doute, le livre du juge fera foi.

Art. 11 - CACIB CACIB-Rés.

Sur recommandation du juge, un mâle ou une femelle peut être proposé pour le Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté (CACIB) et ceci suivant le règlement de la FCI. Cette proposition ne peut être faite que pour le chien ou la chienne qui a obtenu le qualificatif "Excellent 1". Le chien ou la chienne se classant second, peut être proposé pour le CACIB-Rés.

C'est aux juges de proposer ces qualificatifs et à la FCI, en dernier ressort, d'homologuer les propositions. La FCL s'engage à transmettre les propositions à la FCI dans les plus brefs délais.

Le qualificatif "Excellent 1" n'entraîne pas forcément l'attribution du CACIB.

Les CACIB et CACIB-Rés. ne peuvent être attribués qu'aux meilleurs chiens engagés en classe Champion - Travail - Intermédiaire ou ouverte réunis.

CACL et CACL-Rés.

Voire annexes.

Un CACL, le titre de "Champion de Luxembourg" en classe jeunes (mâle et femelle) ainsi que le titre "Champion Vétérant Luxembourg" (mâle et femelle) supplémentaire, pourra être attribué pour les races suivantes selon la variété de couleur:

GROUPE 1.

Briard

a) noir ardoise - b) fauve, gris

GROUPE 2.

Dobermann

a) noir/feu - b) marron/feu

Dt. Boxer

a) Fauve - b) bringé

Dt. Dogge

a) Fauve - b) bringé - c) noir - d) arlequin - e) bleu

Terre Neuve

a) Noir - b) marron - c) noir marqué de blanc

GROUPE 5.

Chow Chow

a) rouge - b) noir - c) bleu

GROUPE 8.

Engl. Cocker Spaniel

a) rouge - b) noir - c) autres couleurs

American Cocker

a) noir - b) autres couleurs - c) panaché

GROUPE 9.

Caniche (Grand - Moyen - Nain - Toy)

a) blanc - b) marron - c) noir - d) gris - e) abricot - f) fauve rouge

Chien Chinois à Crête

a) variété nue - b) variété houpette à poil vaporeux

Cavalier King Charles Spaniel

a) noir et feu - b) ruby - c) blenheim - d) tricolore

King Charles Spaniel

a) noir et feu - b) ruby - c) blenheim

d) Prince Charles (tricolore)

Bouledogue Français

a) bringé - b) blanc et bringé (caille)

Pug (Carlin)

a) fauve et clair à masque noir - b) noir - c) argent - d) abricot avec masque noir

CHAMPION DE LUXEMBOURG - REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le titre de "Champion de Luxembourg" (L. Ch.) sera attribué par la Fédération Cynologique Luxembourgeoise (FCL), sur demande du propriétaire, au chien qui aura réalisé:

- Deux CACL, sur deux expositions internationales** organisées par la FCL, sous deux juges différents, sans limite de temps.
- Un CACL, sur une exposition internationale** organisée par la FCL, en plus **un CACL sur une Spéciale de Club, patronnée par la FCL**, sous deux juges différents, sans limite de temps.
- Un CACL, sur une exposition internationale** organisée par la FCL, en **"Classe Champion"** (titres reconnus par la FCI et la FCL).

Si le CACL est attribué à un chien porteur du titre de L. Ch. déjà homologué le jour de l'exposition, le CACL pourra être transféré au chien CACL-Rés.

Des CACL (mâles et femelles) seront attribués dans les classes suivantes:

1) Champion - 2) Travail - 3) Intermédiaire - 4) Ouverte.

Demande de homologation du titre de Champion de Luxembourg.

Le titre de Champion de Luxembourg sera homologué sur demande écrite, en ajoutant une copie du pedigree, ainsi que (la/les) copie(s) (de la/des) proposition(s) en question.

Les frais de traitement de 20,00 € sont à verser sur un de nos comptes suivants :

Compte chèque postal:

IBAN LU70 1111 0324 9702 0000 BIC/SWIFT CODE: CCPLULLL.

Banque Générale du Luxembourg:

IBAN LU69 0030 7513 9769 0000 BIC/SWIFT CODE: BGLULLL.

DEXIA-Banque Internationale Luxembourg:

IBAN LU43 0023 1391 4570 0000 BIC/SWIFT CODE: BILLULLL.

Ou bien cash avec la demande.